

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA  
DEMANDE RELATIVE AUX MESURES DE SOUTIEN À LA DÉCARBONATION  
DU CHAUFFAGE DES BÂTIMENTS**

---

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0040](#) (phase 1), p. 19, R5.1;
  - (ii) Pièce [B-0137](#), p. 20, R6.2;
  - (iii) Pièce [B-0137](#), p. 20 et 21, R6.3;
  - (iv) Pièce [C-AQCIE-CIFQ-0048](#), p. 3 et 4;
  - (v) Pièce [C-AQCIE-CIFQ-0048](#), p. 5;
  - (vi) Pièce [C-AQCIE-CIFQ-0048](#), p. 17 et 18.

**Préambule :**

(i) « 5.1 Veuillez indiquer la ou les périodes de retour sur investissement (PRI) visées par les Distributeurs pour l'Offre.

Réponse :

*Afin d'assurer la maximisation des adhésions à l'Offre, les Distributeurs souhaitent que les PRI soient les plus basses possible. Ainsi, de l'avis des Distributeurs, il est essentiel que ces PRI ne dépassent pas 5 ans. »*

(ii) « 6.2 Veuillez préciser, pour chacun des scénarios des tableaux de la référence (ii) et en lien avec l'affirmation de la référence (iii), la durée de vie utile des équipements associés à chaque cas type.

Réponse :

*Les Distributeurs ont retenu une hypothèse pour la durée de vie moyenne des équipements de 15 ans pour l'ensemble du dossier biénergie pour refléter la grande variété d'équipements de la clientèle actuelle et future. Par ailleurs, les cas types présentés à la référence (ii) n'avaient pour but que de calculer la PRI en fonction des coûts d'investissement et des coûts d'exploitation des différentes solutions. Les Distributeurs précisent que le calcul d'une PRI ne considère pas la durée de vie des équipements. Ce calcul ne sert qu'à comparer la PRI à la durée de vie de différentes solutions et permet ainsi aux clients de faire le bon choix.* » [nous soulignons]

(iii) « 6.3 En lien avec l'affirmation de la référence (iv), veuillez indiquer, pour chacun des tableaux de la référence (ii), à partir de quelle valeur de PRI les clients commerciaux et institutionnels sont respectivement susceptibles de convertir leurs équipements à la biénergie.

Réponse :

*Les projets dont les PRI sont les plus basses seront privilégiés par la clientèle CI et ceux qui dépassent la durée de vie des équipements seront moins susceptibles d'être retenus sans l'apport de subvention. Par contre, les clients institutionnels pourraient accepter de réaliser des projets avec des PRI plus élevées, comme mentionné à la page 16 de la pièce révisée HQD-Énergir-8, document 1, pour des considérations telles que la pérennité de leurs bâtiments, la continuité des services offerts et l'exemplarité de l'État, etc. »*

(iv) « Dans la phase 1 du dossier, l'AQCIE et le CIFQ ont présenté le Tableau AQCIE-CIFQ-3 montrant l'appui financier annuel qui serait nécessaire pour la réalisation de la conversion de gaz vers la biénergie pour la clientèle résidentielle, selon les hypothèses suivantes :

- la période de retour sur l'investissement (PRI) des clients est de 5 ans;
- le nombre de conversion est réparti également sur 15 ans ;
- l'appui financier est indexé à 2% par année. » [nous soulignons] [note de bas de page omise]

(v) « Le tableau suivant présente l'écart d'investissements (Surcoût) et l'écart de la facture annuelle entre un système TAG et un système biénergie efficace. Il présente également l'appui financier nécessaire pour un PRI de 5 ans. En effet, de l'avis des Distributeurs, il est essentiel que le PRI ne dépasse pas 5 ans. » [nous soulignons] [note de bas de page omise]

(vi) L'AQCIE-CIFQ présente ses conclusions générales.

## **Demandes :**

1.1 La Régie constate des références (iv) et (v) que l'intervenant utilise, pour ses analyses et simulations du marché CI, la même hypothèse de PRI que pour le marché résidentiel.

1.1.1. Veuillez élaborer sur les raisons pour lesquelles l'AQCIE-CIFQ juge adéquat d'utiliser une hypothèse de PRI de 5 ans pour le secteur CI, basé sur l'énoncé de la référence (i) et émise dans le contexte de la phase 1 du dossier.

Réponse :

**L'AQCIE et le CIFQ ont posé l'hypothèse d'une PRI de 5 ans en cohérence avec la PRI retenue pour le secteur résidentiel. L'objectif était de déterminer l'ampleur de l'appui financier qui pourrait résulter de la réalisation des conversions prévues par les Distributeurs.**

**Selon les intervenants, il est vrai qu'une telle PRI de 5 ans apparaît très longue pour le secteur commercial. En effet les clients de ce secteur opèrent dans un contexte concurrentiel et ils doivent s'assurer de la rentabilité de leur investissement en exigeant une PRI sur une période la plus courte possible. Ils sont souvent confrontés à**

**des contraintes budgétaires annuelles et une période de plus de 5 ans peut apparaître très risquée pour cette clientèle.**

**Même si le contexte est différent pour le secteur institutionnel concernant la compétitivité, les gestionnaires font également face à des contraintes budgétaires annuelles. Leur budget d'investissements est limité et ils doivent établir des priorités entre plusieurs projets d'investissements (entretien, rénovation, agrandissement ...). De plus, au plan strictement de la rentabilité, une PRI supérieure à 5 ans peut apparaître hasardeuse dans un contexte énergétique volatil.**

- 1.1.2. Veuillez élaborer, en lien avec les références (ii) et (iii), sur les impacts de l'utilisation d'une PRI se rapprochant de la durée de vie des équipements, soit de 15 ans, sur les analyses et plus particulièrement sur les conclusions présentées au mémoire des intervenants (référence (vi)).

**Réponse :**

**Concernant la possibilité que des clients commerciaux puissent accepter de réaliser des projets avec des PRI se rapprochant de la durée de vie des équipements, nous référons à notre réponse à la question 1.1.1.**

**Concernant la possibilité que des clients institutionnels acceptent de réaliser des projets avec des PRI plus élevées que 5 ans pour des considérations telles que la pérennité de leurs bâtiments, la continuité des services offerts et l'exemplarité de l'État, soulignons tout d'abord que l'exemplarité de l'État ne s'applique pas à tous les clients institutionnels.**

**En réponse à la demande de la Régie d'élaborer sur les impacts de l'utilisation d'une PRI se rapprochant de la durée de vie des équipements, l'AQCIE et le CIFQ ont réalisé une analyse portant sur une PRI de 10 ans et une PRI de 15 ans pour la clientèle institutionnelle.**

**Les intervenants reprennent l'information fournie au Tableau AQCIE-CIFQ – 9 du mémoire de l'AQCIE et du CIFQ qui montre l'appui financier requis pour une PRI de 5 ans. Ils présentent également deux autres tableaux qui montrent le niveau d'appui financier requis respectivement pour une PRI de 10 ans et de 15 ans.**

**Pour le cas type 15 000 m<sup>3</sup> et moins, les intervenants ont retenu une PRI qui égale le surcoût. Dans un tel cas le client absorbe la totalité de l'écart d'investissement entre un système TAG et un système biénergie. Aucun appui financier n'est donc requis.**

**Appui financier requis : PRI 5 ans (M\$)**

Clients	Cas type	2022	2025	2030	2036	Total 2022-2036	% vs surcoût
2373	Bureau 15 000 m <sup>3</sup> et moins	0,6	0,6	0,7	0,8	10	22%
2159	Moins de 50 000 m <sup>3</sup>	81,8	86,8	95,8	107,9	1414	92%
1418	Bureau institutionnel	54,3	57,6	63,6	71,6	939	87%
95	Hôpital	9,4	10,0	11,1	12,5	163	90%
199	École secondaire	25,2	26,7	29,5	33,3	436	87%
6244	<b>Total</b>	<b>171,3</b>	<b>181,8</b>	<b>200,7</b>	<b>226,0</b>	<b>2962</b>	<b>88%</b>

**Appui financier requis : PRI 10 ans (M\$)**

Clients	Cas type	2022	2025	2030	2036	Total 2022-2036	% vs surcoût
2373	Bureau 15 000 m <sup>3</sup> et moins	0,0	0,0	0,0	0,0	0	0%
2159	Moins de 50 000 m <sup>3</sup>	74,6	79,2	87,4	98,5	1291	84%
1418	Bureau institutionnel	46,1	48,9	54,0	60,8	797	74%
95	Hôpital	8,4	8,9	9,8	11,1	145	80%
199	École secondaire	21,4	22,7	25,1	28,3	371	74%
6244	<b>Total</b>	<b>150,6</b>	<b>159,8</b>	<b>176,4</b>	<b>198,7</b>	<b>2604</b>	<b>78%</b>

**Appui financier requis : PRI 15 ans (M\$)**

Clients	Cas type	2022	2025	2030	2036	Total 2022-2036	% vs surcoût
2373	Bureau 15 000 m <sup>3</sup> et moins	0,0	0,0	0,0	0,0	0	0%
2159	Moins de 50 000 m <sup>3</sup>	67,5	71,6	79,1	89,1	1167	76%
1418	Bureau institutionnel	37,9	40,3	44,5	50,1	656	61%
95	Hôpital	7,4	7,8	8,6	9,7	127	70%
199	École secondaire	17,7	18,7	20,7	23,3	305	61%
6244	<b>Total</b>	<b>130,4</b>	<b>138,4</b>	<b>152,8</b>	<b>172,1</b>	<b>2256</b>	<b>67%</b>

L'appui financier total requis pour une PRI de 10 ans diminue de 358 M\$ par rapport à une PRI de 5 ans, et l'appui financier total requis pour une PRI de 15 ans diminue de 706 M\$ par rapport à une PRI de 5 ans. Il est utile de rappeler cependant que cette différence doit être assumée par les clients institutionnels.

Par ailleurs, le tableau suivant présente l'appui financier total requis de l'ensemble des clientèles en considérant une PRI de 5 ans pour la clientèle résidentielle et la clientèle commerciale, et une PRI de 15 ans pour la clientèle institutionnelle.

	PRI	Appui financier requis (M\$) Total 2022-2036
Résidentiel	5 ans	732
Commercial	5 ans	193
Institutionnel	5 ans	2962
	<b>TOTAL</b>	<b>3887</b>

Résidentiel	5 ans	732
Commercial	5 ans	193
Institutionnel	15 ans	2256
	<b>TOTAL</b>	<b>3181</b>

L'appui financier total requis, demeure très élevé, et la proportion de l'appui financier reliée à la clientèle institutionnelle représente la plus grande proportion de l'appui total.

En conséquence, les intervenants maintiennent les conclusions qu'ils ont énoncées dans leur mémoire.